

n'arrivaient pas à établir une police uniforme, l'état s'en chargerait. Dès les premiers jours de la réunion de la Conférence de Détroit, les hommes placés à sa tête virent la nécessité de l'uniformité et coopérèrent pour y arriver. Dans aucune autre question, la Conférence n'a fait preuve d'autant de sagesse. Le public demande la simplicité, la clarté et une uniformité raisonnable.

Un homme peut, pour une raison ou pour une autre, changer de compagnie; mais il désire acheter toujours le même genre de police, sans avoir à se familiariser continuellement avec de nouvelles polices.

Dans la vente d'un contrat d'assurance, la coopération est essentielle, afin qu'il ne se produise pas de compétition extravagante et, pour que chaque institution, grande ou petite, ait une chance d'affaires équitable. Sous ce rapport, la coopération devrait être telle qu'elle n'empêche pas un homme de transporter ses services d'une compagnie à une autre, mais elle devrait empêcher une compagnie de voler les agents d'une autre compagnie. La coopération dans la vente des polices a aussi une tendance à diminuer la compétition déloyale. Une police devrait être vendue d'après ses mérites et ceux de la compagnie qui l'offre en vente et non d'après les défauts d'une autre police ou de la compagnie par qui elle est offerte. Le seul moyen par lequel des résultats satisfaisants peuvent être obtenus du travail des agents, c'est les efforts combinés des compagnies. La coopération conduit à un traitement équitable et tend à mettre un frein aux extravagances des gérants et des agents. Toutes les compagnies vendent en réalité la même indemnité. Elles la vendent au même genre de public. La loi qui régit la vie veut que la même indemnité soit vendue au même prix dans des conditions semblables. Il y a assez à faire pour tous et on ne devrait pas permettre à la grande compagnie d'écraser la petite compagnie; celle-ci ne devrait pas être simplement un parasite, absorbant assez des affaires de la grande institution pour vivre.

La coopération joue encore un rôle important dans la question des règlements de pertes et des statistiques. Les statistiques sont essentielles à une bonne administration et, pour avoir des statistiques exactes, il faut réunir celles des diverses compagnies, les collationner et les arranger de façon qu'on puisse en tirer des déductions auxquelles on puisse se fier. Sans la coopération, on ne peut avoir que les statistiques des compagnies prises individuellement. Cette question des statistiques ne doit pas être négligée; il ne faut pas s'en occuper à temps perdu, ni ne pas s'en occuper du tout, si un travail pressé fournit une excuse. Elle devrait être considérée comme une

des parties essentielles du travail d'une compagnie. Sans statistiques, une compagnie est comme un navire sans gouvernail, à la merci du flot de la compétition. Quand des compagnies se concertent et arrivent à la conclusion qu'elles devraient avoir certaines informations, chaque compagnie devrait faire connaître volontiers et promptement ce que son expérience lui a appris. Voilà l'esprit de coopération.

Ceux qui assistent aux réunions des organisations d'assurance ne peuvent qu'être impressionnés par le soin jaloux avec lequel certaines compagnies cachent à leurs rivaux les résultats de leur expérience. Cela est dû à l'idée que se font certains administrateurs qu'ils sont tout dans leur compagnie et que, lorsqu'ils disparaîtront, la sagesse disparaîtra de la terre avec eux. L'assurance est une affaire donnant donnant. Vous ne pouvez pas recevoir si vous ne donnez pas, et ce que l'on reçoit peut être beaucoup plus précieux que ce que l'on donne.

Nous arrivons maintenant à la question des règlements de pertes. Tout d'abord remarquons que la plupart des compagnies d'assurance essaient d'être justes dans le règlement de leurs pertes, que dans la très grande majorité des cas elles agissent avec équité et justice envers les réclamants. Rappelons-nous aussi que le pourcentage des règlements non équitables est très faible. Toutes ces concessions faites, il est encore juste de dire que le règlement des pertes a donné lieu plus que toutes les autres causes combinées à une législation plus oppressive.

L'homme qui fait un règlement détrimental fait du tort non seulement à sa propre compagnie, mais à toutes les autres compagnies faisant le même genre d'assurance. L'homme qui a l'idée qu'il a été frustré s'en va colportant ses doléances et, tôt ou tard, ces doléances parviennent à l'oreille du législateur; une loi est alors promulguée au détriment de corporations qui n'avaient jamais eu connaissance de ce cas, en dehors du règlement ayant donné lieu à la loi. Reconnaissant cette tendance, chaque administrateur devrait faire tous ses efforts pour réduire au minimum la possibilité des critiques à ce sujet.

On ne devrait jamais céder à des demandes injustes, d'autre part on ne devrait jamais en profiter. Moins l'assuré a de connaissances de l'assurance, plus il est porté à croire qu'il est injustement traité dans un règlement de réclamation. Les compagnies de la Conférence de Détroit ont à faire à une catégorie d'assurés qui sont enclins à mal juger et on devrait exercer un grand soin dans cette question de règlements. Mais en quoi cela concerne-t-il la coopération? Chaque compagnie n'a-t-elle pas à régler ses propres pertes? Oui. Chaque compagnie

ne détermine-t-elle pas d'elle-même ce qu'est un règlement équitable? La réponse est encore: oui. Mais quand le gérant d'une compagnie s'aperçoit qu'un préposé aux règlements lui a fait du tort en ce qui concerne des pertes, il devrait s'en débarrasser.

Le médecin joue un rôle important dans le règlement des pertes. Là, les intérêts des Compagnies entrent en contact très souvent. Le bon médecin devrait être encouragé et le mauvais médecin découragé, sans être employé par aucune compagnie. Là encore, comme dans les autres questions, il y a une grande opportunité pour le travail de coopération. Quand un homme qui est connu pour faire des réclamations se présente, la coopération peut faire beaucoup pour faire connaître à une autre compagnie ce qu'elle peut avoir payé à un prix élevé.

(A suivre).

TOUR DU MONDE.—Journal des voyages et des voyageurs.—Sommaire du No 42 [27 octobre 1906].—1o Ce que l'on voit en Arménie, par M. Noël Dolens.—2o A travers le Monde: La culture du pavot et l'opium, par J. Hardy et Ch. Lenormand.—3o L'expansion coloniale: L'occupation de Bilma achève l'oeuvre de francisation du Sahara.—4o Grandes courses de terre et de mer: M. Walter Wellman raconte ses projets d'expédition au Pôle.—5o A travers la nature: Un nouveau dessert: La banane sèche.—6o Livres et cartes.—7o Les revues étrangères.

Abonnements: France: Un an, 25 fr. Six mois, 14 fr. Union Postale: Un an, 28 fr. Six mois, 15 fr. Le numéro 50 centimes. Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Travaux d'Inventeurs

MM. MARION & MARION, Solliciteurs de Brevets, Montréal, Canada et Washington, E.-U., fournissent la liste suivante de brevets Canadiens et Américains récemment obtenus par leur entremise.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

Nos CANADA

- 101679—Joseph Moreau, St-Germain et Grantham, P. Q. Machine pour écorcer.
- 101684—Charles Vallet, Amherst, N. B. Tenaille à onglet.
- 101713—Rosario Cardinal, St-Philippe, Laprairie, P. Q. Charrue à soyer et égaliser.
- 101726—George Yeates, Montréal, Q. Indicateur de niveau d'eau pour chaudière à vapeur.

Nos ETATS-UNIS

- 832273—Elie Perron, Chicoutimi, P. Q. Scie.
- 832715—Flavien Bombardier, Valcartier, Qué. Joint de rails.
- 832839—Rosario Cardinal, St-Philippe, Laprairie, Charrue à soyer et égaliser.
- 834315—Joseph Moreau, St-Germain et Grantham, Qué. Arrache-pierres.